



PREPARATION AUX HABILITATIONS ELECTRIQUES

Opérations non-électriques sur véhicules et engins ayant une source d'énergie électrique embarquée

Public visé

- Chefs d'ateliers et mécaniciens devant organiser le travail ou réaliser des opérations **non-électriques** sur des véhicules et engins à motorisation thermique, électrique ou hybride **consignés** (organisation) ou hors tension avec présence de pièces électriques nues et accessibles (organisation et réparation).
- Habilitations visées :
BOL Chargé de réparation, **BOL** Exécutant.

Prérequis

- Aptitude médicale attestée par le service de santé au travail.
- **Maitrise** des tâches non-électriques à réaliser sur les véhicules ou engins concernés par son activité.
- **Avoir suivi** la formation « **Personne avertie** » ou en maîtriser le contenu (attesté par l'employeur)
- Utilisation usuelle de la langue française.

Cadre réglementaire de l'action de Formation

- Formation et évaluation obligatoires (articles R4141-13, R4141-14 et R4544-3 du Code du Travail).
- Norme NF C 18-550, recommandée par l'arrêté du 20 novembre 2017.

Durée de l'action

- Formation théorique en groupe : 4 heures.
- Formation pratique en groupe : 1 heure.
- Evaluation individuelle des acquis : 15 à 20 minutes par personne.

Nombre de participants par groupe

- 10 personnes maximum en formation théorique.
- 6 personnes maximum en formation pratique et en évaluation si la durée totale de l'action est de 7 heures ; jusqu'à 10 personnes maximum si la durée totale est supérieure.

Contenu théorique et pratique

Le contenu exhaustif est celui prescrit par l'Annexe C de la norme NF C 18-550, soit en synthèse :

- Identifier les travaux avec ou sans voisinage, hors tension et sous tension, et le rôle des différents acteurs.
- Analyser le risque électrique selon les zones d'environnement, et les prescriptions de sécurité correspondantes.
- Classifier les documents nécessaires aux travaux hors tension.
- Identifier, la vérification et l'utilisation des matériels et de l'outillage.
- Appliquer la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie.

Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.

↳ *Il convient d'adapter la durée de l'action au nombre de participants à évaluer.*



Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- Formacode 24047 – Sécurité électrique.
- NSF 255 – Electricité, électronique.

Objectif pédagogique général

- Être capable d'intégrer la prévention du risque électrique lors de l'exécution de ses tâches habituelles, dans son établissement.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateur en prévention des risques professionnels, titulaire d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de son aptitude à assurer spécifiquement cette formation.
- Supports d'animation standardisés, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices individuels.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Evaluation diagnostique théorique et sommative théorique.
- Evaluation formative théorique par questionnement oral.
- Evaluation formative pratique et sommative pratique, au moyen de mises en situation d'application des enseignements.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.



Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : **zone** d'évolution exempte de co-activité, moyens de **balisage** de la zone, **véhicule** ou engin thermique, électrique ou hybride représentatif de l'activité des bénéficiaires, **outillage** nécessaire aux tâches assignées par l'employeur, **documents** de l'établissement conformes à l'annexe B de la norme (ex. : ordre de réparation, fiche de travail, instruction de sécurité, attestation de consignation, etc.).
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Les équipements doivent être conformes à la réglementation sans quoi la formation **ne pourra pas avoir lieu**.

Sécurité

- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

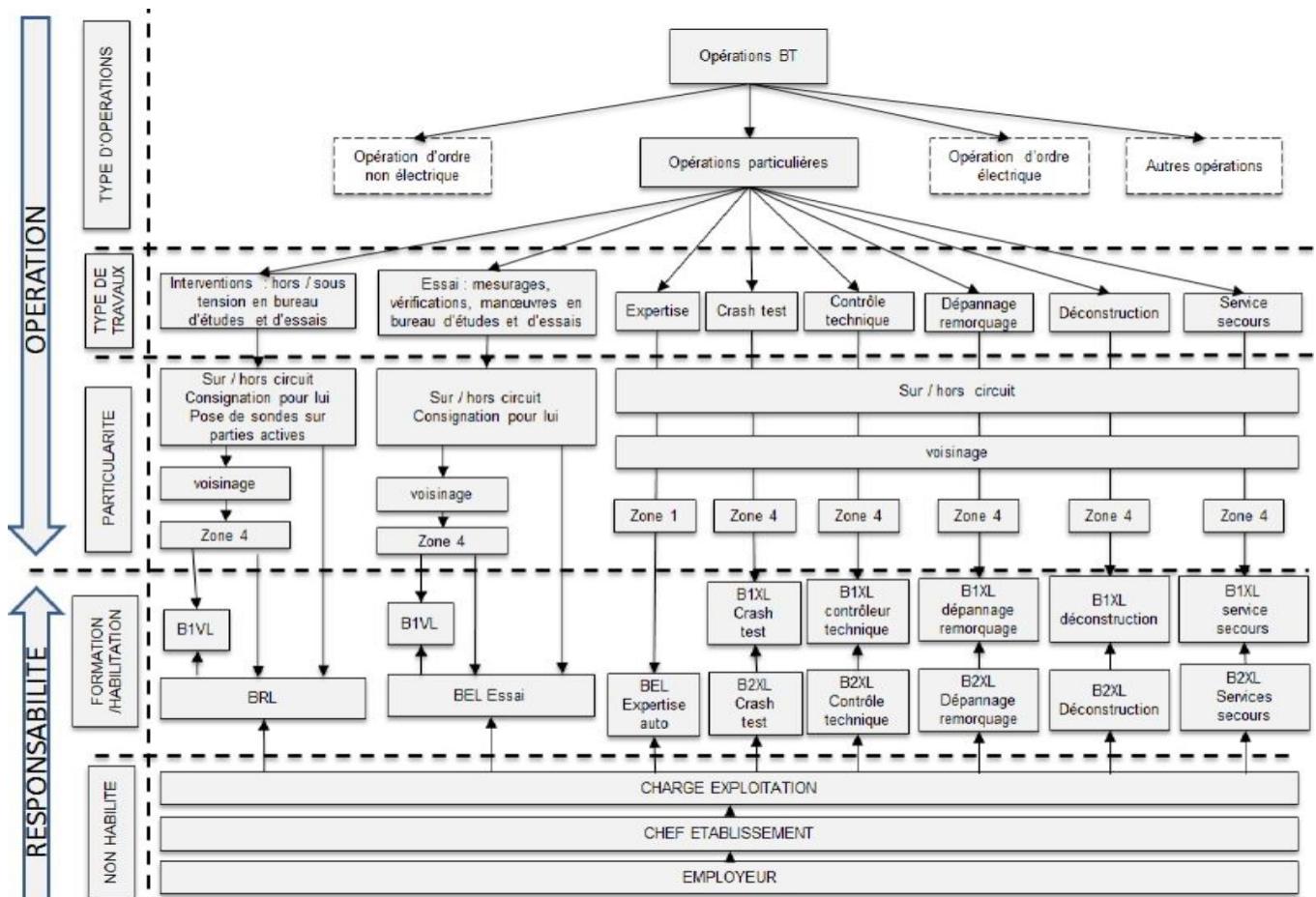
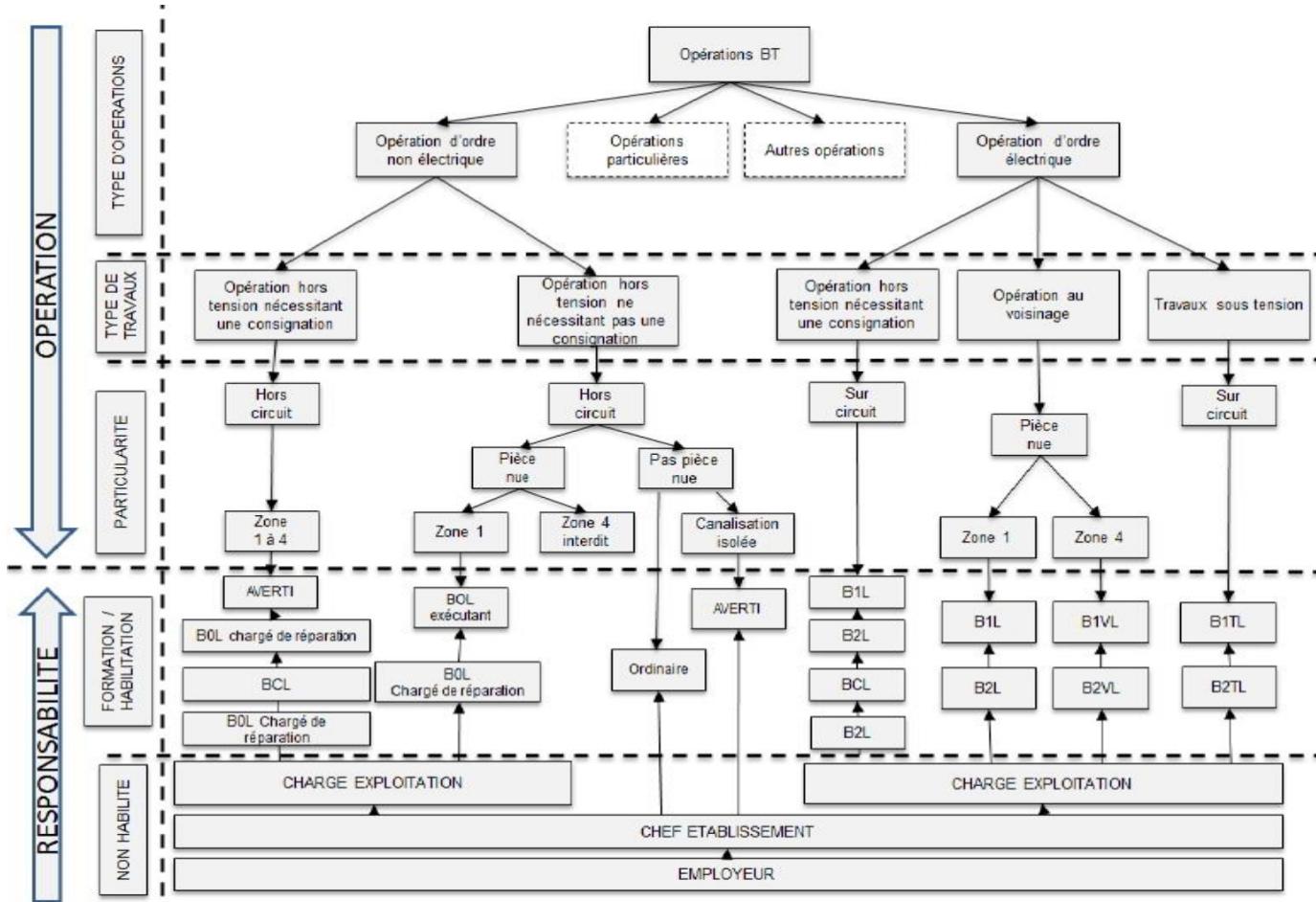
Accessibilité (handicap)

- Contacter le référent PSH

Délai de réalisation et tarif

- Selon disponibilité et durée (nous consulter).

Détermination de la formation requise (personne avertie ou habilitation) 1/2



Détermination de la formation requise (personne avertie ou habilitation) 2/2

